



## PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture  
Office National des Anciens Combattants et  
Victimes de Guerre  
Service Départemental des Deux-Sèvres  
Dossier suivi par M.VERDIER  
☎ 05 49 28 25 02  
Courriel : sd79@onacvg.fr

NIORT, le 7 OCT. 2015

### **ARRETE PORTANT NOMINATION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES DEUX-SEVRES POUR LES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE ET LA MEMOIRE DE LA NATION**

Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code des Pensions Militaires d'Invalidité et des Victimes de la Guerre et notamment ses articles R573 à R 575 ;

VU le décret n°2006-665 du 7 Juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment son article 14 ;

VU l'arrêté ministériel du 18 Janvier 2011 relatif à la composition du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;

VU l'arrêté préfectoral de ce jour portant constitution du Conseil départemental des Deux-Sèvres pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;

VU la directive 5/B du 25 mars 2015 de Mme la Directrice Générale de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ;

VU la délibération n°2A en date du 27 Avril 2015 de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Deux- Sèvres ;

VU les propositions des associations compétentes ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

Sont nommés membres du Conseil Départemental des Deux-Sèvres pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation, pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté :

Au sein du premier collège :

- le Préfet, Président ;
- le Maire de Niort ou son représentant ;
- M. René BAURUEL, Conseiller Départemental ;
- le Délégué Militaire Départemental ;
- le Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale ou son représentant ;
- le Directeur des Archives Départementales ou son représentant.

Au sein du deuxième collège :

a) au titre des conflits de 1939-1945, d'Indochine et de Corée

- M. COIFFIER Roger
- Mme DARSAUT Roseline
- M. FOURNIER André

b) au titre de la guerre d'Algérie et des combats de Tunisie et du Maroc

- M. AYRAULT André
- M. BAILLY Jacques
- M. CLARKE de DROMANTIN Christian
- M. FAUCHER Michel
- M. GATINEAU Jean-Claude
- Mme GEAY Marcelle
- M. MAINSON André
- M. MAZEAU Jean-Claude
- M. MEBREK Mohamed
- M. POINT Henri

c) au titre des opérations postérieures au 2 Juillet 1964

- M. ALEXANDRE Bernard
- M. BOURGUEDIEU Jean-Michel
- M. BRANCHEREAU Patrick

Au sein du troisième collège :

a) représentants des associations de titulaires de décoration

- M. BIRAULT Michel
- M. POUSSADE Jean-Pierre

b) représentants des associations de mémoire

- M. CLISSON Michel
- Mme DAUDIN Virginie
- M. JAUBERT Philippe
- M. MORILLON Claude

c) représentants des associations de sauvegarde du lien « Armée Nation »

- M. FONTAINE Bernard
- M. GUIBERT Dominique
- M. SEGUIN Jacques

**ARTICLE 2 :**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**ARTICLE 3 :**

Toutes dispositions contraires sont abrogées.

LE PRÉFET



Jérôme GUTTON